



Bureau du 7 novembre 2019

Membres en exercice : 16

Membres présents ou suppléés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190529

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉHABILITATION DES BATIMENTS DE L'EP PNC**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 7 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avant donné mandat :

- M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 34,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis d'appel à la concurrence déposé sur les sites des marchés publics de l'État le 1^{er} août 2019,

Vu les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres fixée au 31 octobre 2019,

Considérant l'analyse multicritères des offres présentée en séance,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'attribuer cet accord cadre aux trois entreprises ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse multicritère des offres, soit Sandrine RASCOL Architecte, l'atelier LAFOND et le groupement SARL Pierre BRUNEL et SARL PROHIN Architectes. Ces entreprises seront reconsultées au fur et à mesure des besoins,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à cette consultation.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC